



## LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2022	Adopté à la majorité, par 25 voix POUR et 1 abstention
2023-015	Approbation des comptes administratifs 2022 – budget principal : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2023-016	Approbation des comptes administratifs 2022 – budget vente de chaleur : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2023-017	Approbation des comptes administratifs 2022 – budget forêt : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2023-018	Approbation des comptes administratifs 2022 – budget assainissement : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2023-019	Approbation des comptes administratifs 2022 – budget MSP : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 2 abstentions
2023-020	Approbation des comptes de gestion 2022 : approbation	Adopté à la majorité, par 24 voix POUR et 2 abstentions
2023-021	Affectation des résultats sur les budgets 2022 : approbation	Adopté à la majorité, par 24 voix POUR et 2 abstentions
2023-022	Règlement budgétaire et financier : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-023	Débat d'orientation budgétaire 2023 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-024	Travaux de la station d'épuration - DCE : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-025	Plan de financement pour l'acquisition de St Charles et l'étude de programmation : approbation	Adopté à l'unanimité

2023-026	Règlement de l'opération façade dans le cadre de l'ORT : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-027	Adhésion à Epures : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-028	ROC du SIEL42 : approbation	Adopté à la majorité, par 24 voix POUR et 2 abstentions
2023-029	Constitution du COPIL dans le cadre de la convention avec la gendarmerie : approbation et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2023-030	Attribution de la subvention 2023 à l'école de musique : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-031	Attribution de la subvention 2023 aux Bravos de la nuit : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-032	Indemnités des élus : approbation	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 7 mars 2023 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX  
Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-015**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2022  
BUDGET PRINCIPAL  
-  
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2022.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, qui rappelle les comptes administratifs 2022 du budget principal.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances le 23 février, à savoir :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	3 120 580,80	G	3 407 077,59
	Section d'investissement	B	1 556 341,88	H	1 029 225,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 314 952,20
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 76 071,92
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations +reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>4 676 922,68</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>4 827 326,99</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

RESTES A  REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	429 483,12	L	290 079,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	429 483,12	= K+L	290 079,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 120 580,80	= G+I+K	3 722 029,79
	Section d'investissement	= B+D+F	1 985 825,00	= H+J+L	1 395 376,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 106 405,80	= G+H+I+J+K+L	5 117 405,99

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

*Après examen du compte administratif présenté ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget principal de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-016**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET VENTE DE  
CHALEUR  
-  
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2022.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, qui rappelle les comptes administratifs 2022 du budget vente de chaleur.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances le 23 février, à savoir :

**BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION(1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 226 811,03	G 222 742,37	G-A	-4 068,66
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	19 082,69 (si déficit)	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)		

	=	=	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 245 893,72	Q= G+H+I+J 222 742,37	=Q-P -23 151,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 245 893,72	= G+I+K 222 742,37	-23 151,35
	Section d'investissement = B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 245 893,72	= G+H+I+J+K+L 222 742,37	-23 151,35

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget vente de chaleur de l'exercice 2022.

*Après examen du compte administratif présenté ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget vente de chaleur de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-017**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET FORET  
-  
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2022.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, qui rappelle les comptes administratifs 2022 du budget forêt.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances le 23 février, à savoir :

### BUDGET ANNEXE FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	47 153,51	G	178 202,94
	Section d'investissement	B	4 396,85	H	8 780,39
		+		+	
REPORTS DEL'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	188 007,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	45 854,19 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations +reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>51 550,36</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>420 844,59</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 063,65	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 063,65	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	47 153,51	= G+H+K	366 210,01
	Section d'investissement	= B+D+F	14 460,50	= H+J+L	54 634,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	61 614,01	= G+H+I+J+K+L	420 844,59

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget forêt de l'exercice 2022.

*Après examen du compte administratif présenté ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget forêt de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2022

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 24

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-018**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022  
ASSAINISSEMENT  
-  
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2022.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, rappelle les comptes administratifs 2022 du budget assainissement.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances le 23 février, à savoir :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES			RECETTES			SOLDE D'EXECUTION( 1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	225 063,67	G	399 660,51	G-A	174 596,84	
	Section d'investissement	B	66 933,37	H	174 657,59	H-B	107 724,22	
		+		+				
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	155 343,21 (si excédent)			
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	75 086,88 (si excédent)			
		=		=				
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=	291 997,04	Q=	G+H+I+J 804 748,19	= Q-P	512 751,15	
		A+B+C+D						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	30 755,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 755,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION(1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	225 063,67	= G+I+K	555 003,72	329 940,05
	Section d'investissement	= B+D+F	97 688,37	= H+J+L	249 744,47	152 056,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	322 752,04	= G+H+I+J+K+L	804 748,19	481 996,15

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022.

*Après examen du compte administratif présenté ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget assainissement de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-019**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET MSP  
-  
APPROBATION**

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2022.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean DUBOUIS, doyen de l'assemblée, qui rappelle les comptes administratifs 2022 du budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances le 23 février, à savoir :

**BUDGET ANNEXE MSP - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
		A	6 028,63	G	0,00
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	6 028,63	G	0,00
	Section d'investissement	B	412 441,33	H	580 505,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section defonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 196,26 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations +reports)</b>		= A+B+C+D	423 666,22	= G+H+I+J	580 505,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	34 288,35	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	34 288,35	= K+L	0,00
RESULTAT  CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 028,63	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	451 925,94	= H+J+L	580 505,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	457 954,57	= G+H+I+J+K+L	580 505,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif du budget MSP de l'exercice 2022.

*Après examen du compte administratif présenté ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le compte administratif 2022 pour le budget MSP de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-020**

**COMPTES DE  
GESTION 2022  
-  
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, explique à l'assemblée que, en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public doit produire son Compte de Gestion de 2022 du budget principal et des 4 budgets annexes avant le 1er juin 2023.

Considérant les budgets primitifs : commune - assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion du budget principal et des 4 budgets annexes : assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2022.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 24 voix POUR et 2 abstentions,*

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

- **Déclare que** les comptes de gestion des budgets : commune – assainissement – forêt – vente de chaleur – maison de santé pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-021**

**AFFECTATION DES  
RÉSULTATS SUR LES  
BUDGETS 2022  
-  
APPROBATION**

Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué au budget communal, explique à l'assemblée que, après l'approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal doit se prononcer, sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Considérant que les excédents de fonctionnement 2022 seront affectés en priorité à la couverture des déficits d'investissement 2022, comme indiqué en page de garde des documents budgétaires des comptes administratifs soumis aux élus.

**Budget Principal :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	286 496,79
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	314 952.20
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	601 448.99
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-451 044.68
(précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	-139 404.12
(précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement/	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	590 448.80
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	601 448.99
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	590 448.80
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	11 000.19
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

### Budget Assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	174 596,84 0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	155 343,21
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>329 940,05</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	182 811,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) <b>Besoin de financement = e + f</b>	-30 755,00 <b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>329 940,05</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>329 940,05</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### Budget Vente de Chaleur :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	-4 068,66 0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-19 082,69
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-23 151,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) <b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00 <b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-23 151,35</b>

### Budget Forêt :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 049,43
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 007,07
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>319 056,50</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023  
Publication : 07/03/2023

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 237.73
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 063.65
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	319 056.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	319 056.50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### Budget Maison de Santé :

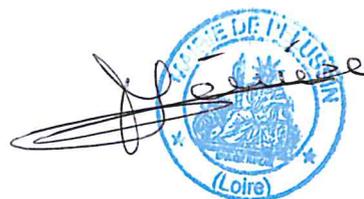
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 028,63
b. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 028.63
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	162 867.41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-34 288.35
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-6 028.63

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 24 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Décide d'affecter** les résultats 2022 suivant les propositions ci-dessus.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

**PRESENTS (21) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (5) :** M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE)  
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-022**

**REGLEMENT  
BUDGETAIRE ET  
FINANCIER  
-  
APPROBATION**

Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-083 ; 2022-088 et 2022-089 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier,  
Considérant que la Ville de Pélussin a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion, par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties :

1. Le cadre budgétaire
2. La gestion des crédits
3. La gestion de la pluri-annualité
4. Dispositions diverses

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Pélussin pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57, tel que le document joint à la présente convocation.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Pélussin pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-023**

**DÉBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE  
2023**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. De plus, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant les avis de la Commission Finances en date du 23 février 2023,

Monsieur le Maire, assisté de Stéphane TARIN, adjoint en charge des finances, présente les éléments du rapport d'orientation budgétaire 2023. Il expose notamment les résultats de l'exercice 2022 et les perspectives de travail du budget primitif 2023.

*Où cette présentation, le conseil municipal est invité à débattre.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Prend acte** du Rapport sur les orientations budgétaires présentées pour l'année 2023 ci-joint.
- **Dit que** le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la loi ATR du 6 février 1992.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

## Nombre de Membres

Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

## OBJET : 2023-024

Marie BONNEVIALLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle qu'en 2023, les travaux d'assainissement portent principalement sur des améliorations techniques des trois filières comme suit :

- STEP La Bunacherie :
  - Mise en place d'une sonde vedox pour l'aération automatique du bassin
  - Mise en place d'un traitement phosphore
  - Ouverture du local de stockage boues pour faciliter le chargement
- Filtre à sable à la Vialle
  - Remplacement de la fosse plastique par une fosse béton
- Lagunage à la Chaize
  - Création d'un piège à lentilles en sortie de lagunage
  - Mise en place d'un dégrilleur en arrivée de lagunage

La procédure de consultation des entreprises devant être lancée début mars, Monsieur le Maire présente le dossier établi par le maître d'œuvre ;

Considérant les avis de la Commission Transition Ecologique en date du 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Dossier de Consultation des Entreprises pour permettre l'engagement des travaux dans le courant de l'été.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de la station d'épuration.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierrick EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

### OBJET : 2023-025

PLAN DE  
FINANCEMENT POUR  
L'ACQUISITION DE ST  
CHARLES ET L'ETUDE  
DE PROGRAMMATION  
-  
APPROBATION

Jean-François CHANAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, rappelle que le site de l'ancienne école Saint Charles, situé en plein de cœur du centre-bourg, se compose de trois espaces sur un terrain de 7 500 m<sup>2</sup> :

- deux espaces extérieurs comprenant l'ancienne cour et les jardins,
- la partie habitat (600 m<sup>2</sup>) dite « maison des Frères » et les salles de classe (800 m<sup>2</sup>).

Le souhait du COPIL pour la réhabilitation de St Charles est de faire vivre ces trois espaces dans un esprit commun et sans que l'aménagement d'un des trois lieux n'interfère sur l'aménagement des autres.

Considérant que l'étude de programmation visera à vérifier le besoin local, préfigurer le futur collectif porteur du projet d'activité et le mode de gouvernance, vérifier l'adéquation entre le lieu et les usages imaginés, planifier et chiffrer les travaux en fonction du niveau de qualité environnementale choisi, s'assurer de la viabilité économique et du montage juridique.

Considérant que pour réaliser cette étude, la commune recherche une équipe pluridisciplinaire mêlant une expérience dans les démarches participatives, le montage opérationnel de tiers lieux et un architecte programmiste.

Considérant l'avis favorable du COPIL St Charles en date du 1er mars 2023 quant à l'ambition de la commune de bénéficier d'une étude de programmation d'ici la fin de l'année.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement selon les éléments détaillés ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Acquisition foncière et immobilière à l'EPORA		730 000.00 €
Etude de programmation		66 000.00€
Subventions DSIL	198 000.00 €	
Fonds propres	60 000.00€	
Emprunts	538 000.00€	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le plan de financement de l'acquisition de l'ancienne école St Charles selon les éléments détaillés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierrick EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

### **OBJET : 2023-026**

ORT  
-  
REGLEMENT DE  
L'OPERATION FACADE  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que, afin de valoriser le patrimoine bâti du centre ancien dans le périmètre de l'ORT et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Pélussin a décidé de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers. Cette opération a fait l'objet d'une fiche-action (N°1) inscrite dans la convention ORT liée au programme « Petites Villes de Demain », signée le 7 octobre 2022 entre la commune, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et Mme la Préfète de la Loire représentant l'Etat.

Les objectifs de cette opération-façades sont les suivants :

- conforter l'attractivité du centre-bourg par une mise en valeur du paysage urbain ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti et des contraintes du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) dans lequel s'inscrit le centre-bourg de Pélussin et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Cet accompagnement sera réalisé par un agent municipal et donnera lieu à l'établissement d'une prescription-façade qui servira de support à la demande de subvention et devra être intégralement respectée par le demandeur. Cette prescription sera soumise pour validation à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et au Parc National Régional du Pilat.

La seconde aide est financière, sous forme d'une subvention incitative qui est plafonnée à 40% et 12 000€ par opération (majorée à 60% et 20 000€ pour les immeubles classés comme remarquables dans le PLU). Un montant maximum annuel de 30.000€ de subvention pourra être attribué.

Le règlement de cette opération-façades définit précisément :

- Le périmètre éligible (périmètre du secteur ORT) ;
- Les façades, personnes et travaux éligibles à la subvention communale ;
- Le montant de la subvention municipale par opération et le montant global annuel alloué aux subventions,
- Le déroulement de l'ensemble de la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

Le respect de ce règlement sera garanti par la Commission Communale d'attribution comprenant à minima :

- deux élus de la commune de Pélussin,
- un élu de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- l'agent du service en charge de l'opération façades pour la commune,
- un membre de la société civile faisant partie de la commission SPR.

Considérant l'avis de la commission Revitalisation du Territoire en date du 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement de l'opération façade dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire tel que le document joint à la présente délibération.

*Le conseil municipal est invité à débattre.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le règlement de l'opération façade dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-027**

**ADHESION A  
L'AGENCE EPURES  
-  
APPROBATION**

Jean-François CHANAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, explique à l'assemblée que, selon l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, conforté par la loi ALUR, « les communes, EPCI et les collectivités territoriales, peuvent créer, avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques appelés agences d'urbanisme. »

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification liés au SCOT ou PLUi
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité d'un périmètre d'action.

L'agence Epures, agence d'urbanisme de la région stéphanoise, forte de son ancrage territorial, intervient comme conseil, aide à la décision, appui technique sur les questions qui concernent l'urbanisme, l'aménagement, le développement des territoires et le développement social. Dans ce cadre, elle pourrait proposer un accompagnement en ingénierie, dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation de Pélussin.

Aussi, et pour étudier avec Epures un potentiel partenariat, il est proposé d'adhérer à l'agence, pour un montant de cotisation statutaire de 100 €.

Considérant l'avis favorable du COPIL St Charles en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à l'agence d'urbanisme Epures pour un montant de cotisation statutaire de 100 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'adhésion à l'agence d'urbanisme Epures pour un montant de cotisation statutaire de 100 €.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

## Nombre de Membres

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

## OBJET : 2023-028

ROC DU SIEL 42  
-  
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Ce réseau utilise des objets connectés qui transmettent des ondes radio via un concentrateur (antenne). Ce dernier transmet les données collectées sur un serveur accessible via une application dédiée. Cette technologie est utilisée dans le cadre des villes intelligentes.

Les objets connectés permettent de surveiller, en temps réel, notamment les réseaux d'eaux usées, la température des bâtiments communaux, les chaudières collectives au bois...

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la commune approuvé par délibération du 27 janvier, cette technologie pourrait s'avérer utile pour un meilleur suivi de nos bâtiments et permettre des gains d'énergie.

Pour permettre à ce réseau de se déployer, la commune doit autoriser la pose de 3 antennes sur son territoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Patrimoine en date du 9 février 2023, Le Conseil Municipal est invité à approuver le déploiement sur réseau LoRa sur la commune et d'autoriser la pose de 3 antennes sur son territoire.

*Le conseil municipal est invité à débattre.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 24 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le déploiement sur réseau LoRa sur la commune et d'autoriser la pose de 3 antennes sur son territoire.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

**Nombre de Membres** *Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22**

**VOTANTS : 26**

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-029**

PVD  
-  
CONSTITUTION DU COPIL  
DANS LE CADRE DE LA  
CONVENTION AVEC LA  
GENDARMERIE  
-  
APPROBATION ET  
DESIGNATION DES  
MEMBRES

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé au conseil de créer une commission spéciale pour instruire un dossier spécifique, transversal, borné dans le temps et nécessitant la collaboration de plusieurs membres des commissions permanentes.

Pour mettre en œuvre la convention avec la gendarmerie dans le cadre de PVD, il convient de créer un Comité de Pilotage (COPIL), présidé par le Maire de Pélussin, et composé de 3 collèges :

- élus de la commune de Pélussin en plus du Maire
- élu de communauté de communes
- habitants

Le Comité de pilotage valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Considérant la convention avec la gendarmerie approuvée en date du 14 juin 2022,  
Considérant l'avis de la commission Tranquillité Publique en date du 22 février 2023,

Afin de composer ce COPIL, le Conseil municipal est invité à approuver la constitution du COPIL en lien avec la convention avec la gendarmerie dans le cadre de PVD et de désigner des représentants de la commune sur la base de conseillers.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la constitution du COPIL en lien avec la convention avec la gendarmerie dans le cadre de PVD.
- **Désigne** comme représentants de la commune, en plus du Maire : Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Martine JAROUSSE, Stéphane TARIN, Alain TOULOUMET, Jean DUBOUIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023  
Le Maire, Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS : 22**

**VOTANTS : 26**

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-030**

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A  
L'ECOLE DE MUSIQUE  
POUR L'ANNEE 2023  
-  
APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, rappelle qu'en 2022, une convention pluriannuelle a été conclue entre la commune et l'école de musique afin de soutenir le travail mené par l'école de musique Théodore-Lombard. Pour autant, la subvention accordée à l'école de musique dans le cadre de cette convention est reconduite chaque année après examen des projets pour l'année suivante.

Considérant le bilan 2022 et le projet 2023 de l'école de musique associative Théodore-Lombard.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'école de musique associative Théodore-Lombard pour l'année 2023 d'un montant de 20 000 €.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'école de musique associative Théodore-Lombard.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au compte 65.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de Pélussin**

**Nombre de Membres**

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)

M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)

Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** M. Pierric EXERTIER

**Convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET : 2023-031**

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION AU  
BRAVOS DE LA NUIT  
POUR L'ANNEE 2023

APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, rappelle que la commune de Pélussin et l'Association des Bravos de la Nuit ont contractualisé leur partenariat par le biais d'une convention pluriannuelle, signée en décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Pour autant, la subvention accordée à l'Association dans le cadre de cette convention est reconduite chaque année après examen des projets pour l'année suivante.

Considérant le bilan 2022 et le projet 2023 de l'Association des Bravos de la Nuit,

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 2 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'Association des Bravos de la Nuit pour l'année 2023 d'un montant de 12 000 €.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association des Bravos de la Nuit.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au compte 65.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2023

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20230307-2023-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 07/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

### Nombre de Membres

*Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, Mme Franceline COMAS, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

**EXCUSÉS (4) :** Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)  
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)  
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)

**ABSENT (1) :** M. Marc DUFOUR

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Pierric EXERTIER

Convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : 2023-032bis**

**INDÉMUNITÉS DES  
ÉLUS  
-  
MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le mandat d'élu local est par principe gratuit, mais que la loi prévoit l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction / délégation pour pouvoir être indemnisés (sauf les conseillers municipaux sans délégation).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. Aussi, pour la commune de Pélussin, l'enveloppe est basée sur la strate de 3 500 à 9 999 habitants avec le Maire (2 214,04 € / mois au maximum) et 6 adjoints (5 313,70 € / mois). Ces indemnités peuvent par ailleurs être majorées de 15% au titre de Commune chef-lieu de canton. L'attribution d'indemnité aux conseillers simples ou délégués doit donc se faire dans la limite des indemnités maximales versées aux Maire et adjoints.

Le Conseil a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**Considérant** l'avis du cercle de coordination en date du 28 février 2023,

**Considérant** l'installation de Monsieur Marc DUFOUR dans ses fonctions de nouveau conseiller lors du conseil municipal du 11 octobre 2022,

**Considérant** que la commune de PELUSSIN compte 3868 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution individuelle des indemnités aux élus selon le tableau joint à la présente délibération, étant précisé que la majoration de 15% liée à la Commune Chef-lieu de canton ne sera pas retenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-032bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 07/03/2023

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la répartition des indemnités des élus telle que le tableau joint à la présente délibération ;
- **Dit que** cette délibération est effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sauf pour Monsieur Marc DUFOUR qui percevra son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **Abroge** la délibération n°2022-115, devenu obsolète.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 10 mars 2022  
Le Maire,  
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230307-2023-032bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 07/03/2023